

Statuts de l'Association

Statuts

Art. 1

L'Association « Défense du français » est une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et 61 du Code civil suisse.

Son siège est à Lausanne.

Art. 2

Elle a pour but de prendre ou de favoriser toute initiative propre à défendre l'usage des langues nationales, en particulier celui du français et de sa pratique au quotidien, en Suisse.

Art. 3

Elle a pour organes :

- a) l'assemblée générale, formée de toutes les personnes qui s'inscrivent comme membres, acceptent les présents statuts et s'acquittent de leur cotisation,
- b) le comité, qui comprend cinq membres au minimum,
- c) le bureau du comité, formé du président, du vice-président et du trésorier,
- d) les réviseurs des comptes.

Art. 4

L'assemblée générale est convoquée par le comité, au moins une fois par année, dans les six mois suivant la fin de l'exercice annuel, lequel correspond à l'année civile.

Le comité convoque une assemblée générale extraordinaire en fonction des besoins, ou lorsqu'un cinquième au moins des membres de l'Association en fait la demande.

Les convocations sont envoyées trois semaines à l'avance.

Seuls les membres présents ont droit de vote. Chacun dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, ou à une majorité des deux tiers pour toute modification des statuts.

L'assemblée générale élit le président et son comité pour deux ans.

Elle élit deux réviseurs des comptes et un suppléant. Le mandat des réviseurs est limité à deux ans et est non renouvelable immédiatement. Au surplus, le comité fait procéder régulièrement à une révision des comptes par un expert.

Tout membre qui désire proposer une candidature au comité, ou une modification des statuts, ou faire porter un autre objet à l'ordre du jour, doit en faire la demande au moins dix jours à l'avance, par une lettre recommandée au président.

Art. 5

Une fois élu, le comité forme son bureau. Il prend les initiatives qu'il juge opportunes et en rend compte à l'assemblée générale.

Il admet les nouveaux membres et prononce les exclusions. Il peut notamment exclure de l'association les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis deux ans.

La double signature du président ou du vice-président et du secrétaire ou du trésorier engage la responsabilité de l'Association.

Art. 6

Les ressources de l'Association sont :

- a) les cotisations, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du comité,
- b) les dons et legs.

Art. 7

La fortune de l'association répond seule de ses engagements.

Art. 8

La dissolution de l'Association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ses avoirs seront attribués à une institution visant les mêmes buts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 20 mars 2004, et modifiés par les Assemblées générales ordinaires des 15 mars 2008 et 28 juin 2014.

Le président :
Didier Berberat

La secrétaire :
Gisèle Bottarelli

La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2014.